



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

OBJET : AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE "PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION"

L'an deux mille vingt-deux et le huit Décembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis – M. MEGUEDMI Smail – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme OBELISCO Francine
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSÉS :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. DALCANT Jacques – Mme GIACHINO Lisa.



MME PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 08 Décembre 2022.
Délibération N° DM_20221208N169

OBJET : AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE "PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION"

Monsieur Guillaume JULIEN, 7^{ème} adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, informe les membres de l'assemblée, que le 13 juillet 2019, le conseil communautaire de "Provence Alpes Agglomération" a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), rendu obligatoire pour toutes les communautés d'agglomération au titre de la compétence "Équilibre social de l'habitat".

Il précise :

- Que le Programme Local de l'Habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans,
- Qu'il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,
- Que l'élaboration de ce premier Programme Local de l'Habitat à l'échelle de "Provence Alpes Agglomération" a été voulue au plus près du territoire, en co-construction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé. Ce travail a été mené, malgré la crise sanitaire, avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape du Programme Local de l'Habitat.

Il fait savoir :

- Que le Programme Local de l'Habitat n'est ainsi pas opposable aux tiers mais il s'impose aux PLU ; il doit être compatible avec les dispositions du SCoT. Il doit prendre en compte les documents de planification de portée supra-communautaire qui traitent des besoins spécifiques (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ou PDLHPD, le Schéma Département d'Accueil des Gens du Voyage ou SDAGV etc) et les ambitions régionales (SRADDET). Il doit définir les principaux axes d'une stratégie foncière communautaire,
- Que le projet de Programme Local de l'Habitat est structuré en 3 parties :
 - Le diagnostic qui comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, la situation de l'hébergement et sur les conditions d'habitat du territoire. À l'issue du diagnostic, 4 grands enjeux ont été identifiés,
 - Les orientations : quatre grandes orientations ont été définies et constituent la colonne vertébrale de ce premier Programme Local de l'Habitat :
 - Optimiser les capacités du parc existant / revitaliser les centres,
 - Accompagner un développement résidentiel vertueux,
 - Répondre à la diversité des besoins en matière de logement et d'hébergements,
 - Piloter et animer la politique locale.
 - Le programme d'actions : chacune de ces orientations se décline en plusieurs actions à opérationnelles à mettre en œuvre au cours des 6 prochaines années.

Il indique :

- Que pour CHÂTEAU ARNOUX SAINT AUBAN :
Les objectifs de construction neuve sont de 34 logements par an soit 204 logements sur les 6 ans du PLH (2022-2027) soit 81 logements à court terme (2022-2024) et 123 logements à moyen terme (2025-2027).
Concernant la production de logements sociaux neufs, 64 logements locatifs sociaux neufs minimum sont identifiés sur les 6 prochaines années.

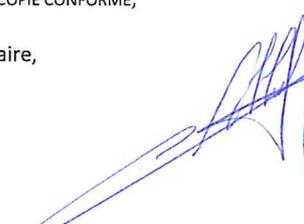
Une vigilance est apportée dans l'adaptation de l'offre de logements sociaux afin de répondre à la diversité de la demande locative, notamment sur les T2/T3 mais également concernant les publics spécifiques, avec le projet d'habitat inclusif sur SAINT-AUBAN, et le coliving seniors sur CHÂTEAU-ARNOUX.

▪ Que des objectifs de sortie de vacance ont également été définis dans le PLH à l'échelle de l'agglomération, en ciblant les noyaux villageois, avec a minima de diminution de 100 logements vacants d'ici 2027. Pour rappel, la Commune l'a prévue également dans le cadre de l'OPAH-RU.

Après débat, Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal, d'émettre un avis sur le programme local de l'habitat 2022-2027 de "Provence Alpes Agglomération".

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE** :

↳ **D'ÉMETTRE** un avis favorable au programme local de l'habitat 2022-2027 de "Provence Alpes Agglomération", arrêté le 06 Octobre 2022 et annexé à la présente délibération.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 2.1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p>René VILLARD</p>  
--	---

